

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2015

ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DES PORTS DE CLOHARS-CARNOËT (APPPC-C)

Maison des associations de Saint-Jacques, Clohars-Carnoët.

(Association n° W294002926).

P. jointe : comptabilité de l'exercice 2014.

Clohars-Carnoët, le 28 avril 2015.

Sur convocation de son président, l'Apppc-c a réuni ses membres en assemblée générale ordinaire le dimanche 26 avril 2015, date fixée en conseil d'administration du 25 février 2015.

L'assemblée était présidée par M. Marc Cornil, assisté des membres du bureau.

Ordre du jour :

- rapport moral ;
- rapport financier ;
- renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- *nomination des commissaires aux comptes* ;
- questions diverses ;
- remise des permis aux lauréats de la session de formation au permis bateau 2014 – 2015 ;
- interventions extérieures (élus et représentant de la SNSM) ;
- remise du don à la SNSM.

Le président ouvre la séance à 10 heures en saluant le maire et l'assistance (de l'ordre de 70 personnes). L'adjoite aux ports et à l'économie s'était excusée.

En préambule, le président remercie les personnes présentes qui, en se déplaçant, montrent l'intérêt qu'elles portent à l'association. Il rappelle ensuite les missions essentielles de l'association qui participent des valeurs qui lui semblent devoir animer tous les adhérents et sympathisants de l'association :

- promotion entre tous les plaisanciers ainsi qu'entre les plaisanciers et les pêcheurs professionnels des vertus d'entraide et de secours mutuel ;
- représentation des membres de l'association et défense de leurs droits lorsque leurs intérêts sont en jeu, notamment s'agissant des plus modestes d'entre eux ;
- solidarité envers la SNSM ; cette solidarité se manifestant chaque année par une aide financière matérialisée par un don ;
- participation active à l'amélioration du fonctionnement des ports et à la préparation des décisions concernant leur organisation ou leur gestion ;
- préparation des adhérents au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- promotion de l'esprit de camaraderie et d'amitié, étant entendu que cet esprit ne nuit pas, bien au contraire, au sérieux des démarches de l'association.

Rapport moral

Évolution du nombre d'adhérents (non compris les candidats au permis bateau)

- 2009 : 123 ; 2010 : 105 ; 2011 : 114 ; 2012 : 116 ; 2013 : 88 ; 2014 : 70.

Malgré une campagne active d'information réalisée au cours du premier semestre 2014, l'érosion du nombre d'adhérents n'a pas été contenue. 2015 sera, espère le président, l'année d'un renouveau vital, car il paraît évident qu'au-dessous d'un certain effectif la pérennité de l'association serait menacée. C'est pour tenter de vaincre cette désaffection que de nombreux appels ont été régulièrement lancés depuis la fin de l'année dernière dans la presse, sur le site de l'association ou par messagerie auprès d'anciens adhérents en particulier.

Permis bateau

Aucun permis n'a été délivré en 2014. En revanche 2015 sera un « *bon cru* » car 20 candidats viennent d'obtenir leur sésame pour rejoindre la communauté de la plaisance. Les vifs remerciements pour son implication et la qualité de son enseignement sont adressés à M. Philippe Tanguy, le formateur agréé de l'association. Les lauréats de la dernière session de formation se verront remettre une attestation d'obtention du permis à la fin de la réunion.

Relations avec la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)

En cours d'année, quelques adhérents ont fait savoir que la revue trimestrielle de la fédération ne leur parvenait pas. Ceux qui seraient encore dans ce cas sont invités à se faire connaître afin que l'association intervienne comme elle l'a fait pour ceux qui lui avaient signalé cette anomalie.

Les personnes qui ont consulté le site ont pu prendre connaissance des prises de position de la fédération nationale contre une mesure législative instituant une taxation des mouillages de bateaux de plaisance dans les aires marines protégées. Pour l'heure, seule la Corse est concernée. Toutefois, les connaisseurs du dossier considèrent que le risque de voir cette disposition étendue à toutes les côtes françaises n'est pas négligeable. Le président de l'Appcc-c a adressé un courrier à certains élus (maire de Clohars, Michel Canévet sénateur, Gilbert Le Bris député de la circonscription) et aux candidats aux élections départementales **pour attirer leur attention sur le caractère néfaste de cette taxe pour les entreprises œuvrant dans le secteur de la plaisance et ses conséquences sur l'emploi direct et indirect.** Le sénateur et le député ont répondu. Le maire de Clohars a fait une réponse verbale au président de l'Appcc-c. Les personnes qui n'ont pas encore consulté ce dossier sont invitées à le faire sur le site www.appcc.jimdo.com.⁽¹⁾

.../...

(1) Le principe de cette taxe a été introduit en janvier sous forme d'amendement dans le projet de loi « NOTRe » (nouvelle organisation territoriale de la République). La loi a été votée à l'Assemblée nationale le 3 mars et au Sénat le 25 mars 2015. La taxation peut s'appliquer dans les zones définies à l'article L 334.1 du Code de l'environnement (aires marines protégées), donc de manière très large. Son montant est si élevé que son application revient à interdire la fréquentation des aires marines protégées aux propriétaires de bateau non fortunés. **Il s'agit donc d'une mesure punitive qui ne fera de victimes que chez les plus désargentés.** L'union nationale des associations de navigateurs, la fédération des industries nautiques, la fédération française des ports de plaisance et la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ont lancé un appel pour que « la mer reste libre ».

Depuis l'assemblée générale de 2014, les initiatives prises par l'association ont été nombreuses :

- **La cotisation** a été maintenue à 13 € pour tenir compte du contexte économique, de l'austérité fiscale, de l'excès de taxes d'une part et des augmentations des redevances de toutes sortes subies par la plupart des personnes présentes dans l'assistance d'autre part. La cotisation à la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France a été portée de 12 à 14 € à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Un nouveau site Internet** a été créé (www.appcc.jimdo.com). L'essentiel du contenu de l'ancien site a été d'abord maintenu puis enrichi. Un blog y a été ajouté afin de permettre aux visiteurs d'échanger des informations, de donner leur opinion, de faire des propositions, etc. Une lettre de remerciements a été adressée à M. Éveno, concepteur du premier site. Les personnes présentes sont invitées à consulter ce site Internet qui a été conçu et mis en service pour elles.
- L'association a souhaité participer plus activement à la **préparation et au déroulement de la bénédiction de la mer**, événement très populaire voilà maintenant de nombreuses années. Pour cela, des contacts ont été pris avec un représentant de la paroisse et le président de l'association « la Bande-du-Rigolo ». La bénédiction de la mer aura lieu le samedi 25 juillet 2015 à Doëlan.
- **Organisation d'une journée de nettoyage des ports** le 17 mai prochain, en liaison avec la mairie. M. Hervé Guillemot, initiateur de cette opération, prendra la parole à ce sujet.
- **Homologation par l'administration d'un bateau** destiné à la formation au permis côtier. Une convention a en outre été signée entre le propriétaire du bateau et l'association.

Il est rappelé que la réglementation en vigueur stipule que l'organisme formateur doit « *disposer d'au moins un bateau de manière permanente et exclusive* ». (cf. arrêté du 18 février 2013 du ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche, modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner). Cette disposition rend impossible le recours au bateau d'un autre établissement de formation. Il ne restait à l'Appcc-c que le recours à l'achat ou à la location d'un bateau. C'est la deuxième solution qui a donc été privilégiée. La question de la pérennisation d'une solution se posera pour les prochaines années. C'est un sujet essentiel pour l'association car cette activité n'est pas seulement source de revenus ; elle participe également au renforcement de son attractivité.

- **Collaboration avec la municipalité dans l'intérêt des ports et des plaisanciers**, au-delà des divergences d'appréciation qui peuvent apparaître sur certains sujets. Dans cet esprit plusieurs courriers ont été adressés à la mairie pour signaler des anomalies ou pour demander des précisions. Ces correspondances ont été publiées dans le blog du site de l'association.

La décision de surseoir au fusionnement des budgets des trois entités portuaires (Doëlan, Le Pouldu-Laïta et le Pouldu-plaisance, envisagée un temps par la mairie, a été très appréciée. Aujourd'hui, sur proposition de la municipalité, l'association va réfléchir sur le fusionnement des deux budgets des entités portuaires du Pouldu. Toutefois, cette démarche ne pourra se faire que si l'association dispose d'une définition précise des limites administratives de chacun des deux ports. Les suggestions des plaisanciers ici présents seront les bienvenues.

Enfin, il convient de saluer la décision prise par la mairie de ne percevoir que 50 % de la redevance annuelle de mouillage en cas de vente ou d'achat d'un bateau en cours d'année. Cette nouvelle disposition, qui figure désormais dans le règlement des ports, n'est toutefois applicable que sous réserve de prévenir officiellement à temps le maître du port concerné.

- **En revanche, l'augmentation excessive et brutale des tarifs des mouillages à Doëlan** a été jugée sévèrement car vécue comme une injustice par de nombreux plaisanciers, adhérents ou pas. **Excessive**, parce que c'est la première fois que des augmentations d'une telle ampleur sont imposées. **Brutale** parce que l'année 2013 avait marqué une pause. Le calme plat avant la tempête en quelque sorte !

Ainsi, les propriétaires de canots de 3,5 m à 4 m placés en zone intermédiaire subissent une augmentation de 24 % car les bateaux concernés sont inclus dans la catégorie « 4 mètres et plus » ; il s'agit là d'une injustice flagrante, car les intéressés subissent une sorte de « double peine ». De surcroît, cette tarification ne semble pas en tout point conforme aux règles définies dans le Code des ports maritimes. En effet, ce document stipule que la redevance d'équipement des ports de plaisance dépend de la longueur, de la largeur et de la durée de stationnement du navire (article R.214-2) et précise en outre que la longueur prise en compte doit être celle définie par la norme Iso 8666-2002 (longueur de coque sans les parties démontables). **Ici, c'est une longueur fictive qui est retenue ; c'est surprenant...** Il est rappelé par ailleurs que l'augmentation affectant la zone aval est de plus de 17 %, tandis que dans la zone intermédiaire la hausse est de 12,5 %.

Le président rappelle qu'il n'a fait que son devoir en réagissant vigoureusement dès l'annonce de ces mesures. **S'il est logique que les usagers participent financièrement au fonctionnement des ports, il est en revanche étrange qu'ils soient mis fortement à contribution pour assurer les grosses réparations des équipements portuaires tels que le môle de la « Grande-Vache » à Doëlan.** Le président indique à l'assemblée que des personnalités proches du maire de Clohars déclarent en privé ou officiellement (comme l'ancien maire de Moëlan récemment : cf. Ouest-France du samedi 24 février 2015) que les usagers des ports ne devraient pas participer financièrement à la réalisation d'investissements ou de grosses réparations sur les ouvrages portuaires. De telles dépenses dépassent largement la capacité du budget d'un port comme Doëlan qui ne représente que 1/20^e (5 %) du budget de fonctionnement de la commune. **Le président ajoute que c'est bien aux communes que la gestion des ports a été transférée, étant entendu une nouvelle fois que les usagers des ports, les plaisanciers pour ce qui concerne cette assemblée, ne devraient participer qu'au seul financement des charges de fonctionnement.**

Il ne s'agit pas de « critiquer pour critiquer » mais de convaincre les décideurs que compte tenu de la modicité de leurs budgets, les ports ne pourront pas faire face aux dépenses de gros entretien qui ne manqueront pas de se présenter dans les années futures. Et ce ne sont pas les seules augmentations des tarifs portuaires qui permettront d'y faire face. C'est ainsi que des inquiétudes se font jour, par exemple, lorsque l'on songe à l'entretien de certains ouvrages comme les quais et les cales ou à d'autres opérations de plus grande ampleur. Comme il l'a déjà fait dans d'autres circonstances, le président rappelle que les travaux dans les ports ne sont jamais achevés et que tout retard dans l'entretien d'un ouvrage ne fait qu'aggraver la facture finale. Cette position semble partagée par M. Quernez, vice-président du conseil départemental (cf. dernier conseil portuaire).

Le président souligne enfin avec force que les ports sont la richesse de Clohars-Carnoët et déplore que cette richesse ne se concrétise pas suffisamment dans les budgets qui leur sont alloués.

Le président soumet le rapport moral à approbation. Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Rapport financier

M. Debout ayant démissionné de sa fonction de trésorier le 25 février 2015, le trésorier adjoint, M. Philippe Tanguy présente le rapport financier.

L'exercice se solde par une **perte de 88,51 €**. L'absence de session de formation au permis bateau en 2014 explique cette perte d'exploitation.

Le président demande le quitus au trésorier pour sa gestion de l'exercice 2014. Quitus accordé.

Les états comptables pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 sont joints au présent compte rendu (direction départementale des territoires et de la mer seulement).

Élections au conseil d'administration

Le mandat des membres désignés ci-après est arrivé à son terme :

- M.M. Alain Petit, Philippe Tanguy, Georges Brangoulo, Georges Coadic, Michel Drénou, Hervé Guillemot, Jean-Pierre Jégou, Yves Joliff, Désiré Le Garrec, Jean-Bernard Toulemonde.
- M.M. Jean-Pierre Jégou et Jean-Bernard Toulemonde n'ont pas souhaité se présenter pour un nouveau mandat.

En outre, Madame Françoise-Marie Stritt et M. Jean-Daniel Roussel ont déclarés être candidats au conseil d'administration.

M.M. Alain Petit, Philippe Tanguy, Georges Brangoulo, Georges Coadic, Michel Drénou, Hervé Guillemot, Yves Joliff, Désiré Le Garrec, Madame Françoise-Marie Stritt et M. Jean-Daniel Roussel sont réélus ou élus à l'unanimité pour un mandat de trois ans à compter de ce jour. Le président les remercie pour leur dévouement et leur adresse ses félicitations.

Nomination des commissaires aux comptes

M.M. Jean-Michel Le Stang et Michel Sellin sont nommés commissaires aux comptes pour l'exercice 2015.

Le président reprend la parole pour les remercier et les féliciter, puis aborde les questions diverses à l'ordre du jour.

Questions diverses

Carénage à Doëlan : le président s'interroge sur la possibilité de continuer à caréner en se servant de la « bâche filtrante »⁽²⁾.

Lors du conseil portuaire du 27 mars 2015 la **taxe foncière** sur les emplacements de mouillages des ports de plaisance a été évoquée et la question de savoir si la redevance de mouillage inclut actuellement une part de taxe foncière a été posée.

.../...

(2) Fin janvier 2015, le président a adressé à la mairie un compte rendu de la démonstration de mise en œuvre d'une unité mobile de carénage à laquelle il a assisté le 22 janvier 2015 aux chantiers NMS de Nevez.

Le président souligne qu'une **loi de finances rectificative adoptée fin 2012** a modifié le calcul de la base d'imposition à la taxe foncière pour les ports de plaisance. La base d'imposition retenue est la valeur locative qui date généralement des années 1970. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 a pour objet de donner une base légale à cette disposition en instaurant une évaluation forfaitaire de la taxe : 110 € en Méditerranée, 80 € dans les autres ports maritimes et 55 € dans les « ports non maritimes ». Ces montants peuvent être minorés ou majorés de 20 ou 40 % en fonction des services et des équipements offerts. **Un décret du 16 décembre 2014** du ministère des Finances et des Comptes publics fixe les modalités d'application de la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance. Il en découle que pour les emplacements de mouillages des ports de Doëlan et du Pouldu les usagers paieront désormais une taxe foncière de 48 € (80 € minorés de 40 %).

Le président souhaite que le maire s'exprime sur ce sujet, notamment sur la question de savoir si la redevance de mouillage actuelle inclut une part de taxe foncière.

Enfin, le président indique que parmi les problèmes qu'il a fait remonter à la mairie figure celui du mauvais état des « bouées-haltères » en place dans le port du Pouldu-Laïta.

Remise de l'attestation de permis aux 20 lauréats de la session de formation 2014-2015. Les lauréats sont félicités par le président et par l'assistance.

La parole est ensuite donnée à M. Guillemot pour une communication concernant l'opération de nettoyage des ports organisée en liaison avec la mairie. Cette opération se déroulera le dimanche 17 mai 2015 au Pouldu et à Doëlan.

Intervention du maire

Le maire rappelle que son rôle est d'expliquer et d'anticiper, qu'il a mis en place le comité local des usagers permanents des ports (CLUPP) en complément du conseil portuaire, et que la commission portuaire se réunit régulièrement.

Le maire évoque ensuite les efforts financiers consentis par la commune et par le département pour l'entretien des ouvrages portuaires (un demi million d'euros l'an dernier) en indiquant que tout cela se fait avec une économie de moyens sans commune mesure avec les moyens, notamment humains, dont disposent les ports gérés par les départements. Il se dit « découragé par les plaintes des plaisanciers » et déclare qu'il aurait apprécié que leur président salue les efforts de la puissance publique ⁽³⁾. Il dit ensuite que le mauvais état de la digue a été au centre d'enjeux politiques, puis que le département a versé une subvention de 140 000 € pour sa rénovation alors qu'il n'était tenu de n'en verser que 45 000 € et que la commune a fait un effort de 160 000 €. Le maire livre ensuite une série de chiffres pour établir une comparaison entre son mandat et celui de son prédécesseur en ce qui concerne l'entretien des ouvrages portuaires ⁽⁴⁾.

.../...

(3) Le compte rendu de l'assemblée générale de 2014 mentionne ce point (à consulter sur www.appcc.jimdo.com).

(4) Sous le mandat de son prédécesseur les gros travaux, notamment à Doëlan ont été en grande partie financés sur des fonds européens. En outre, le financement des travaux sur la digue de Doëlan représente une grosse part des dépenses de ces dernières années.

M. Juloux souligne que l'exploitant des ports est tenu de veiller à l'équilibre de leur budget et ajoute que si les recettes apportées par les pêcheurs professionnels permettent d'équilibrer les dépenses (y compris la part consacrée aux investissements), il n'en va pas de même pour les plaisanciers de Doëlan (recettes procurées par les redevances de mouillages : 75 000 € à rapprocher des 72 000 € consacrés à la masse salariale des employés du port)⁽⁵⁾. Il rend hommage à l'action de M. J-J Leize qui a initié la généralisation des mouillages communaux.

Le maire considère que les tarifs des mouillages ont certes augmenté (modérément toutefois dans la partie amont : 2 %), que l'exercice de la plaisance est un choix, que « tout loisir a un coût » et que tel est aussi le cas, par exemple, de la pratique de la musique, d'un sport, etc.⁽⁶⁾. L'alignement des tarifs de Doëlan sur ceux du Pouldu est somme toute une mesure juste⁽⁷⁾. Il indique ensuite que la loi sur l'eau contraint à interdire le carénage sur les cales, même avec la « bâche filtrante », et fait savoir au président qu'il lui fera parvenir les précisions qu'il a réclamées sur les limites administratives du port du Pouldu-Laïta et du Pouldu-Plaisance. Enfin, il n'apporte pas de réponse à la question de savoir si la redevance de mouillage actuelle inclut une part de taxe foncière. En effet, le propos du maire semble indiquer que les plaisanciers revendiqueraient le paiement de la taxe foncière par la commune pour leur compte...

Répondant aux questions de la salle, il annonce que le « Kistingig » n'assurera plus la liaison entre Groix et Doëlan car cette activité n'est pas commercialement rentable et s'interroge sur l'utilité, aujourd'hui, de curer le port de Doëlan. À la question de savoir s'il est nécessaire de maintenir deux employés à Doëlan **toute l'année** (M. Jean-Pierre Tanguy), il réagit en évoquant la nécessité de réduire les moyens tout en maintenant la même qualité de service. S'ensuit un échange entre le maire et M. J-P Tanguy s'agissant des tarifs imposés aux cafetiers pour la mise à disposition d'emplacements sur les quais. (L'ancien président de l'Appcc-c poursuit son intervention en s'interrogeant sur la rentabilité de l'accueil des plaisanciers de passage qui occuperaient 17 % des mouillages alors que le quota de 10 % avait été retenu (réponse du maire : recette = 12 000 € à rapprocher des 4000 € de rémunération du personnel saisonnier préposé à cette fonction) et sur le fait que des mouillages permanents demeurent sans utilisation effective pendant la belle saison). En ce qui concerne le carénage, le maire estime que c'est au privé de se charger de cette activité, laquelle pourrait éventuellement être localisée ailleurs qu'à Doëlan. Le déchargement des algues (essais de la barge en mai à Doëlan) pourrait rapporter de l'ordre de 15 €/tonne au budget du port de Doëlan. Le maire appelle enfin les usagers des ports à participer plus nombreux aux réunions du comité local des usagers permanents des ports.

Intervention du représentant de la SNSM

Le représentant de la SNSM rappelle sommairement les règles de sécurité en mer et annonce qu'une demi-journée consacrée à la sécurité sera organisée au profit des plaisanciers le 23 mai 2015.

Le président remet un chèque de 1000 € à la SNSM.

.../...

(5) L'activité des employés du port de Doëlan n'est pas entièrement dédiée aux plaisanciers.

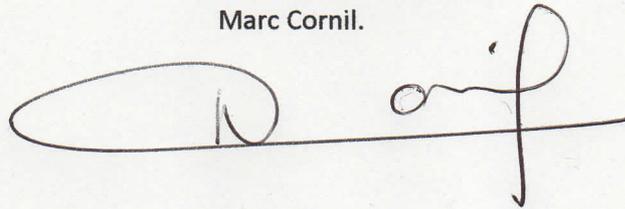
(6) Pour une information éclairée, les termes de la comparaison devraient être clairement identifiés.

(7) Pour justifier les hausses des tarifs de mouillages de Doëlan, le maire considère, entre autres choses, qu'il fallait mettre fin à une inégalité de traitement entre les plaisanciers des deux ports. À noter que les ports de Moëlan-sur-Mer proposent des tarifs moins élevés. Remarque : Doëlan, sous divers aspects, se rapproche de Merrien, de Brigneau et du Bélon.

Le président rappelle les règles de vigilance que doivent observer les plaisanciers en mer et évoque la mise en place d'un nouveau balisage à l'entrée du port de Doëlan (remplacement de l'espar surmonté d'un voyant bâbord par une bouée rouge peu visible). S'agit-il d'une signalisation provisoire ou définitive ? (la question est posée à la mairie).

Après avoir souhaité une belle saison de plaisance à l'assistance, le président déclare close l'assemblée à 11 h 45.

Le président de l'Apppc-c
Marc Cornil.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a cursive 'Cornil'.